

Aux membres de l'Association



Bâle, le 30 janvier 2015
membre/circulaire/TZI-DCA

N°04/2015

Prolongation de délai pour le dépôt des documents de fonds selon l'article 158a al. 1 LPCC

Mesdames, Messieurs,

Nous souhaitons vous informer que la FINMA par courrier du 29 janvier 2015 a accepté notre demande de prolongation de délai selon l'article 158a al. 1 et 3 LPCC.

Ainsi les directions de fonds, les SICAV et les sociétés en commandite de placements collectifs peuvent déposer leurs contrats de fonds, règlements de placements et contrats de société **jusqu'au 31 août 2015** (art. 158a al. 1 et 3 LPCC).

Les documents-modèles qui ne sont pas encore finalisés vont être traités de manière prioritaire afin que nous puissions vous les soumettre dans les meilleurs délais.

Nous nous tenons à votre entière disposition pour toutes questions supplémentaires.

Nous vous remercions pour votre attention.

Sincères salutations,

Swiss Funds & Asset Management Association SFAMA

Markus Fuchs
Directeur

Thomas Zimmerli
Senior Legal Counsel